

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°2023-068

DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 26,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

CONSIDÉRANT qu'une modification du projet entraîne une modification de la décision n°DEL2023-048, en date du 14 mars 2023.

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux a planifié dans son plan pluriannuel d'investissement la requalification de la toiture du palais des sports.

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par le projet seraient en adéquation avec les priorités de du Fonds Verts.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision n°DEC2023-048 en date du 14 mars 2023 est abrogée.

ARTICLE 2 : De solliciter auprès de l'État au titre du Fonds vert une subvention de 234 053 € pour le financement de la rénovation thermique de la toiture du palais des sports et la rénovation du plancher bas dont le coût total est de 1 067 600 €.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le **21 AVR. 2023**

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Affichage ou notification le

Pour le Maire,

Jean-Michel POISSON
Premier Adjoint au Maire, suppléant